

DECISION N° 24-13

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE LA SALLE ST BERNARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 06 du conseil d'administration en date du 12 novembre 2020, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 24 novembre 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec des organisateurs de spectacles ou tout autre partenaire engageant des formations musicales du conservatoire ou de l'orchestre pour les montants ne dépassant pas 15 000 € ;

Vu la proposition du collège La Salle Saint Bernard ;

Considérant qu'il convient de signer cette convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention de partenariat avec le collège La Salle Saint Bernard en vue de l'intervention du quintette de cuivres au collège le 12 février 2024 de 10h30 à 11h30. En contrepartie, le collège s'engage à verser la somme de 744,15 € à la régie autonome.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 5 mars 2024

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

